



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par les règlements d’urbanisme de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

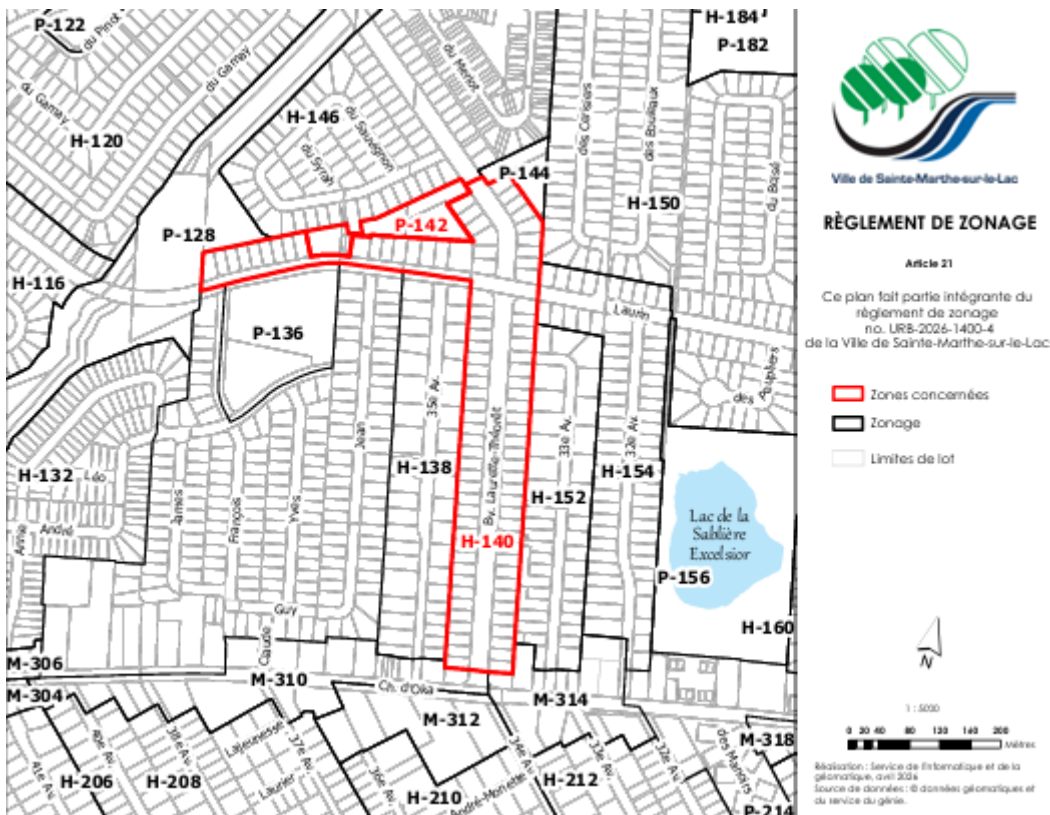
Lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2026, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

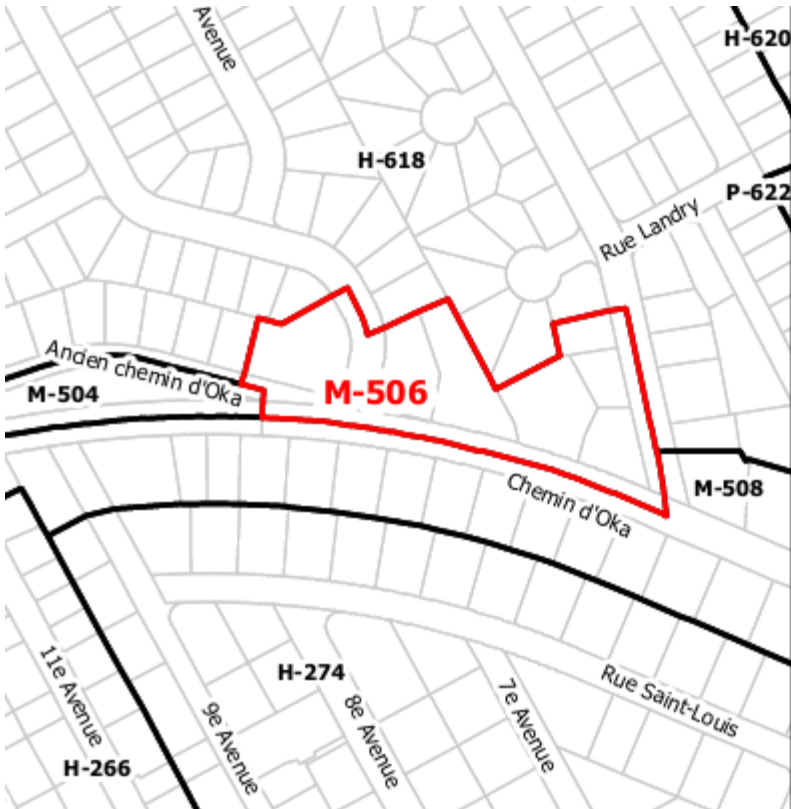
RÈGLEMENT URB-2026-1400-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN D’APPORTER DIVERSES
MODIFICATIONS RELATIVES AUX NORMES, AU PLAN DE ZONAGE ET AUX GRILLES DES
USAGES ET NORMES

Ce premier projet de règlement a pour objet, notamment, certaines définitions, les escaliers extérieurs non fermés, les vérandas, les matériaux de revêtement extérieur, la localisation de la section de la façade d’un garage, les portiques, les usages temporaires autorisés, les terrasses et plate-formes de piscine, les piscines, les garages détachés, les pavillons de jardin et les pergolas, les abris d’automobile temporaires, les dispositions applicables à un boisé d’une superficie d’un hectare et plus localisé hors de la zone agricole ainsi qu’à la conservation des boisés localisés dans la zone agricole ou boisés localisés dans les bois et les corridors forestiers, les dispositions applicables à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières, les enseignes, la délimitation des zones P-142 et H-140 et des ajustements aux grilles des usages et normes M-506, M-308, H-180, M-316, H-134 et P-232.

ZONES CONCERNÉES : P-142, H-140, M-506, M-308, H-180, M-316, H-134, P-232





RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 22
Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. UR8-2026-1400-4 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- Zones concernées
- Zonage
- Limites de lot



RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 23
Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. UR8-2026-1400-4 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- Zones concernées
- Zonage
- Limites de lot





RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 24

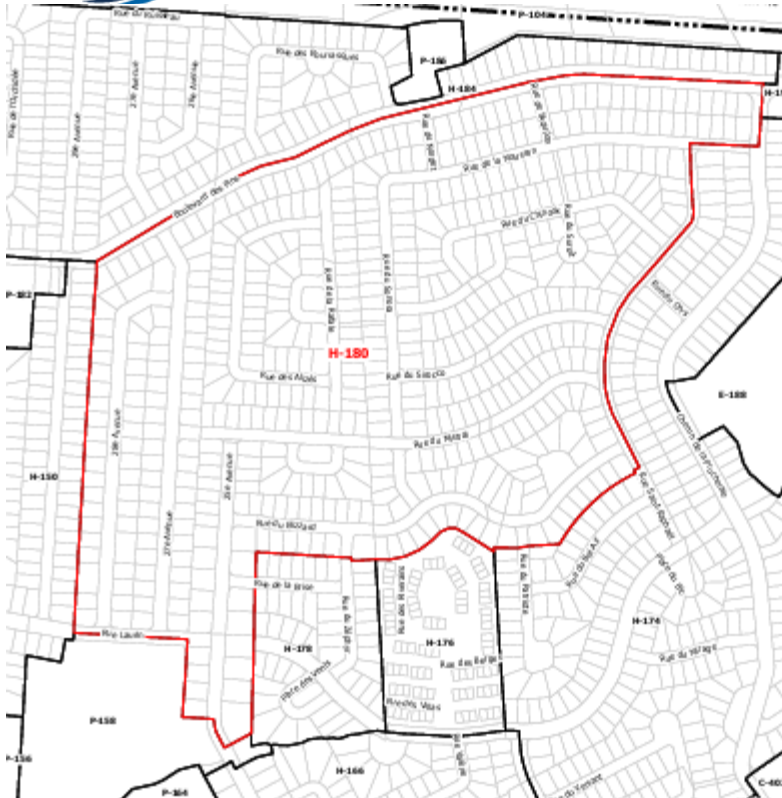
Ce plan fait partie intégrante du
règlement de zonage
no. URB-2026-1400-4
de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

-  Zones concernées
 Zonage
 Limites de lot



7 : 5000

Réalisation : Service de l'Informatique et de la géomatique, avril 2004
Source de données : @ données géomatiques et du service du génie.



RÈGLEMENT DE ZONAGE

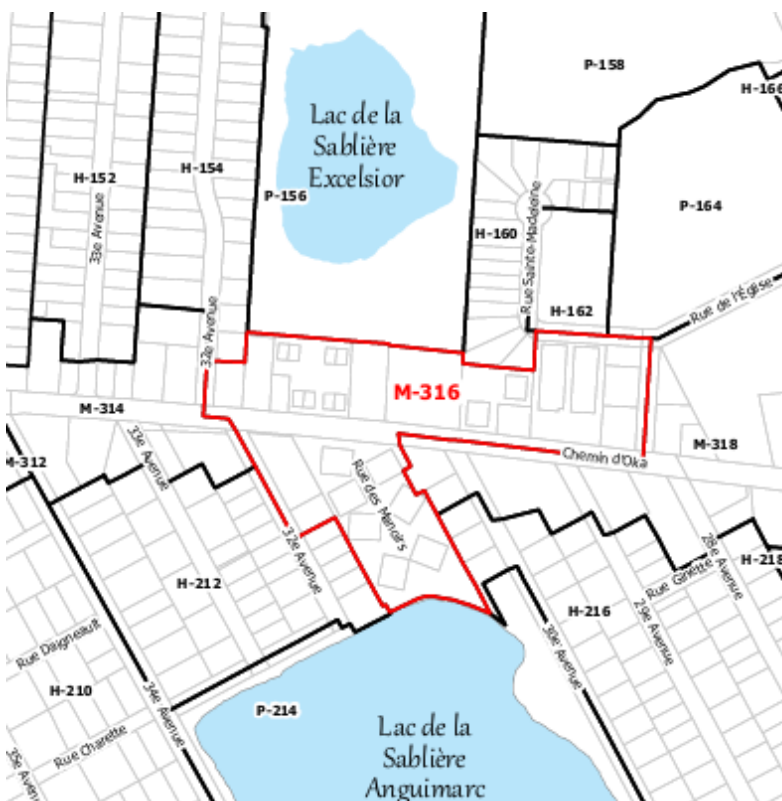
Article 25

Ce plan fait partie intégrante du
règlement de zonage
no. URB-2026-1400-4
de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

-  Zones concernées
 Zonage
 Limites de lot

[illegible]

Réalisation : service de l'informatique et de la géomatique, avril 2016
Source de données : © données géomatiques et du service du génie.





Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 26

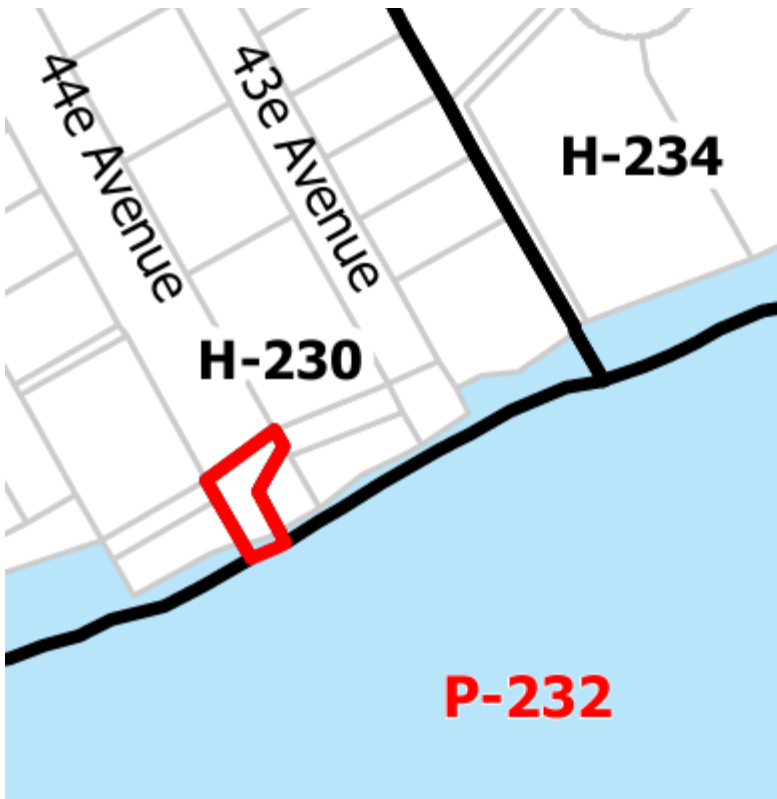
Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. URB-2026-1400-4 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- Zones concernées
- Zonage
- Limites de lot



0 12.5 25 50 75 100 125 mètres

Réalisation : Service de l'information et de la géomatique, avril 2024
Source de données : © données géomatiques et du service du génie.



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 27

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. URB-2026-1400-4 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- Zones concernées
- Zonage
- Limites de lot



0 3.2 6.5 12.5 19.5 26 32.5 mètres

Réalisation : Service de l'information et de la géomatique, avril 2024
Source de données : © données géomatiques et du service du génie.



Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 6 mai 2026, à 18h15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka**. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué de même que les conséquences de son adoption.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement complet peut être consulté au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi. Il peut également être consulté en ligne sur le site web de la Ville en cliquant l'onglet *Ville*, sous la rubrique *Vie démocratique*, puis dans la section *Séance du conseil* et au bas de la page dans la section *Projet de règlement et autres documents*.

<https://vsmsll.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 27^e jour du mois d'avril 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon
M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Services juridiques